

Enjeu de l'insertion d'un objectif « BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™ » dans le marché de maîtrise d'œuvre

Au stade de la consultation du maître d'œuvre, le maître d'ouvrage peut faire mention de sa volonté de recourir à **une solution technique à dominante bois**.

Préciser l'objectif de construire avec du bois certifié BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™, ou équivalent, dans le cahier des charges du marché de maîtrise d'œuvre est utile, afin que le maître d'œuvre retenu en tienne compte pour l'exécution de sa mission, notamment à la conception du système constructif. Cela a le mérite d'apporter une certaine clarification.

Il n'est en revanche pas nécessaire que la connaissance préalable de la construction en BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™ constitue un critère d'appréciation entre les différents candidats à la maîtrise d'œuvre. Tout candidat compétent en solution bois est capable d'intégrer cet objectif dans ses missions, à condition de s'informer et de mettre en œuvre la démarche adéquate.

Il est à noter que l'objectif de construire avec du BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™ ne justifie pas une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre, contrairement à d'autres démarches d'utilisation de bois locaux (telles que l'organisation d'une filière de transformation depuis la forêt pour la seule opération de construction faisant l'objet du marché).

1) Démarche pour insérer l'objectif de construire en BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™ dans le marché de maîtrise d'œuvre

Le programme doit contenir une mention dédiée et celui-ci doit intégrer les documents de la consultation (avis de publicité et son annexe technique).

→ **Paragraphe pouvant figurer dans le programme, inclus dans le marché de maîtrise d'œuvre**



Le maître d'ouvrage exprime des attentes élevées en termes de développement durable. La prise en compte des objectifs de développement durable se traduira particulièrement, compte tenu de l'objet du marché, qui est la réalisation d'une construction, par l'emploi de matériaux de construction adaptés aux attentes. L'opération prévoit donc l'utilisation de bois certifié BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™, ou équivalent, car répondant à des exigences précises fondées sur les principes du développement durable dans ses composantes économique, sociale et environnementale.

2) Cas d'une procédure de concours

Dans le cadre des procédures de concours, le maître d'ouvrage a la possibilité, conformément à l'article 10 du décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique, de demander aux lauréats des clarifications ou des précisions concernant leurs offres, sans pour autant entrer dans une négociation.

3) Si l'objectif n'a pas été inclus dans le marché de maîtrise d'œuvre

Dans le cas où l'objectif de construire avec du bois certifié BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL™, ou équivalent, n'a pas été inclus dans le marché de maîtrise d'œuvre, il n'est néanmoins pas trop tard pour réorienter le projet. **Le maître d'ouvrage peut en effet aborder cet objectif avec le maître d'œuvre au cours de la conception ainsi que de la passation des marchés de travaux.**